



## Renseignement sur le droit de visite du papa étranger

Par **TALITA**, le **10/05/2009** à **14:53**

Bonjour,

le papa de ma fille de nationalité brésilienne et moi même sommes séparés! nous avons convenu que le papa vienne tous les 15 jours voir notre fille et me verse une pension alimentaire de 350 euros !! hors il ne respecte pas, il ne viens pas tous les 15 jours et quand il vient c est sa grand mere qui s occupe de notre fille et!!!!!!!!!!!!!! puis je l obliger a voir notre fille par la loi? car il me dit tjs que je ne peux pas l obliger a la voir

Par **Marion2**, le **10/05/2009** à **17:02**

Bonjour,

Vous pouvez saisir le Juge aux Affaires Familiales qui statuera sur la garde, le droit de visite et d'hébergement et la pension alimentaire.

Maintenant, si le père n'exerce pas son droit de visite, vous ne pouvez pas l'obliger.

A t'il reconnu votre fille ?

Cordialement.

Par **TALITA**, le **10/05/2009** à **18:10**

merci de votre reponse!!!!!!  
et oui ,il a reconnu a la naissance!pourquoi?  
du fait que je ne puisse pas l obliger a la voir!cependant puis je demander une compensation  
pour avoir une aide ?

Par **Marion2**, le **10/05/2009** à **18:47**

Qu'entendez-vous par une aide ?

Le JAF fixera le montant d'une pension alimentaire.

Cordialement.